Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du **17 juillet 2017**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Échevins*;
~~J.L. DALMEIREN~~, J-P. BRICHART, ~~D. HAULOTTE~~, J. DELLIER, M. FRERE-RICHARD, ~~N. MATHY DERVILLE~~, ~~O. GONZE~~, ~~P. VOET~~, A. VERMYLEN, C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, ~~G. WACQUEZ~~, C. APPART, *Conseillers;*
M. DAUBE, *Directeur général-Secrétaire,*

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – TARIFICATION DES SACS - ANNÉES 2017 ET 2018.

/1/…

Le Conseil communal,

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Décret du 16 juillet 1998 modifiant le Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle ;

Considérant que depuis 1999, la Commune a recours au système des sacs payants pour la collecte des immondices sur le territoire de l'entité ;

Considérant que la distribution des sacs a été confiée à l'Intercommunale du Brabant Wallon, ci-après dénommée I.B.W., suivant la convention passée le 09 décembre 1999 déterminant les détails et les modalités de la gestion complète de la problématique des sacs, fixant le prix de vente et concédant une ristourne aux différents points de vente ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention « sacs-poubelle communaux payants » signé le 29 novembre 2012 et prenant cours à partir du 1er janvier 2013 établissant les modalités de vente de sacs d'une contenance de 30 l en plus des sacs de 60 l ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer à nouveau le prix des sacs ;

Considérant que le prix du sac doit comprendre les frais auxquels l'I.B.W. est confrontée pour sa gestion et la marge bénéficiaire aux commerçants chargés de la vente des sacs ;

Considérant que la Région wallonne impose aux Communes d'appliquer le principe du « pollueur-payeur » c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers doivent être couvertes par des recettes issues de ce poste ;

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du **17 juillet 2017**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Échevins*;
~~J L. DALMEIREN~~, J-P. BRICHART, ~~D. HAULOTTE~~, J. DELLIER, M. FRERE-RICHARD, ~~N. MATHY DERVILLE~~, ~~O. GONZE~~, ~~P. VOET~~, A. VERMYLEN, C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, ~~G. WACQUEZ~~, C. APPART, *Conseillers;*
M. DAUBE, *Directeur général-Secrétaire,*

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – TARIFICATION DES SACS - ANNÉES 2017 ET 2018.

…/2/…

Considérant que les coûts de collecte et de traitement des déchets augmentent chaque année ;

Considérant que de nouvelles fractions de déchets sont régulièrement acceptées sur les parcs à conteneurs en vue de leur valorisation ou de leur recyclage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure qui vise à réduire en les fractions de déchets se retrouvant encore dans les sacs poubelles blancs alors que des filières de recyclage sont mises en place ;

Considérant qu'en privilégiant l'augmentation du prix des sacs, cela permet au citoyen de pouvoir gérer cette dépense ; en effet, en triant mieux, moins de sacs doivent être achetés ;

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser le prix des sacs de 60 et de 30 l afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant privilégier les sacs de petite contenance ;

Considérant qu'il convient d'aligner le prix des sacs sur le prix appliqué par d'autres Communes ;

Considérant que réaliser le changement de tarification de sacs en milieu d'année permet d'absorber d'éventuels comportements d'achats compulsifs de sacs ; que ces stocks ainsi achetés en peu de temps seront pour la plupart écoulés d'ici à la fin de l'année ;

Considérant qu'au vu des prévisions du coût-vérité pour l'année 2017, des variations liées à un achat massif de sacs avant augmentation du prix ne compromettront pas d'obtenir un taux de couverture du coût-vérité réel situé entre 95 et 110 % ;

Considérant que cela permet de ne pas impacter le coût-vérité à prévoir pour l'année 2018 ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 07 novembre 2014 fixant le prix des sacs à un 1 €/pièce pour une contenance de 60 litres pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 et fixant le prix des sacs à 0,55 €/pièce pour une contenance des sacs de 30 l pour les années 2015,2016, 2017 et 2018. Les sacs seront vendus sous rouleaux de 20 sacs au prix de 11,00 € ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 06 juin 2017, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 juin 2017, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe;

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du **17 juillet 2017**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Échevins*;
~~J.L. DALMEIREN~~, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, M. FRERE-RICHARD, ~~N. MATHY DERVILLE~~, ~~O. GONZE~~, ~~P. VOET~~, A. VERMYLEN, C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, ~~G. WACQUEZ~~, C. APPART, *Conseillers;*
M. DAUBE, *Directeur général-Secrétaire,*

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – TARIFICATION DES SACS - ANNÉES 2017 ET 2018.

.../3/

DECIDE à l'unanimité, en séance publique :

Art. 1er :

Sa délibération prise en date du 07 novembre 2014 relative à "la collecte des déchets ménagers - tarification des sacs - années 2015- 2018" est abrogée.

Art. 2 :

De fixer le prix des sacs à un 1,25 €/pièce pour une contenance de 60 litres et à 0,625 €/pièce pour une contenance de 30 litres à partir de la date de la présente délibération et ce, jusqu'en 2018 inclus.

Les sacs seront vendus sous rouleaux de 10 sacs de 60 l au prix de 12,50 € et de 20 sacs de 30 l au prix de 12,50 €.

Art. 3 :

Les sacs poubelles blancs de 30 et 60 l pourront encore être vendus jusqu'à épuisement des stocks. Toute nouvelle commande passée à dater du 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication de la présente délibération sera réalisée sur base de l'application des nouveaux tarifs.

Art. 4 :

De concéder aux points de vente des sacs poubelle communaux, une marge bénéficiaire de 0,01 euro HTVA, soit 0,0121 euros TVAC par sac de 60 l et de 0,005 € HTVA soit 0,00605 € TVAC par sac de 30 l.

Art. 5 :

L'acquisition, l'impression, la distribution, la gestion des stocks et la facturation des sacs seront toujours confiées à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.) au profit de laquelle la Commune décide de délaisser l'ensemble de ses droits et obligations.

Art. 6 :

La présente décision est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

Art. 7 :

La délibération entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Secrétaire,
(s) M. Daube.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
Le Directeur général,

M. DAUBE.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • BRABANT WALLON •

Le Bourgmestre,

E. BURTON.